



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Meningite cerebro-spinale

Question écrite n° 8304

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les recents cas de meningite cerebro-spinale enregistres dans plusieurs etablissements scolaires. Ces cas d'infection ont suscite une vive emotion dans l'opinion et plus particulierement chez les parents et enfants des colleges et lycees concernes. Il serait necessaire semble-t-il d'accroitre les moyens d'information sous la forme de plan de sante d'urgence dans ces etablissements scolaires, pour eviter toute panique dans ce genre d'affaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser son intention en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - En France, les trois groupes de meningocoques A, B, et C sont predominants et seul existe un vaccin contre les types A et C presents dans 40 p 100 des souches isolees. Ce vaccin n'assure de protection veritable qu'au-dela de 18 mois d'age, pour une duree ne dépassant pas quelques annees. Des lors, une vaccination systematique des enfants ne prevenirait qu'un nombre tres restreint de cas, d'ou son absence d'application en France comme dans la plupart des pays occidentaux comparables. La circulaire de la direction generale de la sante no 8 du 28 janvier 1980, completee par une autre circulaire du 13 fevrier 1987, relatives a la prophylaxie de la meningite cerebro-spinale, precisent toutes deux les mesures applicables a l'entourage des malades atteints de cette maladie afin d'eviter l'apparition de cas dits secondaires. Afin de mieux informer les responsables de collectivites comme les etablissements scolaires, une nouvelle circulaire est en preparation qui donnera toutes les instructions utiles, a la lumiere de quelques episodes recents de ce type, du reste tres limites.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8304

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 336